

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-135

**MAISON FRANCE SERVICE
ITINERANTE – CREATION
DE POSTES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
24 septembre 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire a accepté le 26 septembre 2018 la proposition d'Intérêt Communautaire susvisée afférente à la compétence « Action sociale d'Intérêt Communautaire » et notamment, les création et gestion de maisons de services au public.

Conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services, l'ouverture des Maisons France Services est conditionnée à la présence de deux agents dédiés. Ceux-ci seront placés sous la responsabilité de la directrice du Pôle Action Sociale.

Cette même charte précise que ces agents doivent être en mesure d'effectuer les activités décrites dans le Référentiel activités-compétences des agents France Services établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ces agents doivent faire preuve de polyvalence et ainsi être en mesure :

- D'informer et orienter les usagers et le cas échéant contacter la personne qui pourrait apporter une réponse,
- D'assurer un accueil physique et téléphonique des usagers,
- D'effectuer des activités de médiation sociale et numérique entre usagers et services partenaires de la structure France Services,
- D'accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches et d'aider à la complétude des dossiers papiers ou dématérialisés,
- D'accompagner les usagers dans leur appréhension des outils numériques.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 février 2020, a voté le recrutement d'un agent de catégorie A à temps plein pour s'acquitter de ces fonctions ainsi qu'un agent de catégorie C à 24 heures par semaine.

Afin de rationaliser l'organisation du service, il est aujourd'hui proposé de procéder aux recrutements d'un agent de catégorie B et d'un agent de catégorie C à temps plein (35 heures par semaine). Ceci permettra d'optimiser le fonctionnement du service et de maintenir une offre de service constante à coût égal voire à moindre coût.

Le tableau des effectifs sera revu en conséquence.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer un deuxième poste afin d'exercer cette nouvelle compétence conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que la Charte Nationale d'Engagement France Services exige la présence de deux agents dédiés à la Maison France Services ; le nouveau besoin lié à l'exercice de cette nouvelle compétence ; que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie C et d'un emploi permanent relevant de la catégorie B pour occuper le poste de :

- Animateur Social :
 - Accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public de la Maison France Services, sur le flux ou en rendez-vous, physiquement ou par téléphone ou par courriel,
 - Accompagner le public sur l'outil numérique pour l'amener à l'autonomie,
 - Organiser et animer l'espace documentation,
 - Participer à la gestion de la communication et de la promotion de cet équipement communautaire,
 - Participer activement aux formations en lien avec le poste,
 - Travailler en partenariat avec les différents opérateurs et participer activement aux formations en lien avec le poste,
 - Contribuer à l'évaluation du dispositif et au réajustement nécessaire,
 - Participer à la vie de l'équipe ainsi qu'au réseau des animateurs Maisons France Services,
 - Etc.

La création de cet emploi permanent à temps complet (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} février 2021. Le grade de rédacteur est accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas disposer d'un diplôme homologué de niveau III conformément aux conditions prévues par le cadre d'emplois.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Président ;
- **CREENT**, à l'unanimité, les emplois permanents d'un agent de catégorie B à temps plein et d'un agent de catégorie C à temps plein dans la filière administrative ;
- **MODIFIENT**, à l'unanimité, le tableau des effectifs ;
- **INSCRIVENT**, à l'unanimité, au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

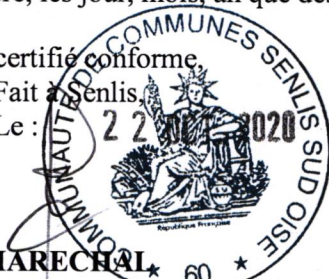
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Senlis,

Le :



Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise